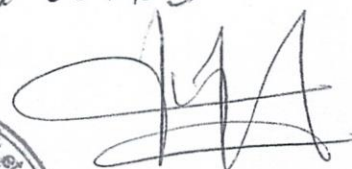


ARRETE N°2021-063 /MS/SG/DRH

Portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une commission chargée de l'élaboration des actes de détachements à l'issue de la session de la Commission Nationale d'Affectation de l'année 2021 du ministère de la santé

Visa CF N°00663

LE MINISTRE DE LA SANTE




08/04/2021

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2021-0023 / PRES / PM/ SGG-CM du 1er février 2021 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU la Loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction Publique d'Etat ;
- VU la Loi n°057-2017/AN du 19 décembre 2017 portant statut de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret n°2008-788/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 12 décembre 2008 portant modalités de délégation de compétence dans les administrations publiques du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2006-463/PRES/PM/MFPRE/MS/MFB du 25 septembre 2006 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret n°2006-181/PRES/PM/MFPRE/MFB du 24 avril 2006 portant conditions et modalités d'affectation des agents de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- VU l'Arrêté n°2016-055/MS/CAB du 18 mars 2016 portant procédures et critères d'affectation pour convenances personnelles des agents du Ministère de la santé.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1: Il est créé au sein du Ministère de la Santé, une commission chargée de l'élaboration des actes de détachement à l'issue de la session de la Commission Nationale d'Affectation de l'année 2021 du ministère de la santé

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2: La commission est chargée de:

- faire le tri des demandes de détachement retenues lors de la session de la CNA,
- élaborer les différentes notes techniques ;
- élaborer les actes de détachement sur SIGASPE ;
- numériser les actes de détachement.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3: Le comité est composé ainsi qu'il suit :

▼ **Superviseur :**

- ✓ Secrétaire général du ministère de la santé

▼ **Président :**

- ✓ Directeur des ressources humaines

▼ **Rapporteurs :**

- ✓ Chef de service de la Gestion des carrières
- ✓ Chef de Service de la Mobilité et des relations sociales

▼ **Membres :**

- ✓ trois (03) représentants du Secrétariat général ;
- ✓ trois (03) représentants du Service Développement des Ressources Humaines ;
- ✓ douze (12) représentants du Service de la Gestion des Carrières ;
- ✓ deux (02) représentants du Service Traitement des Salaires ;
- ✓ deux (02) représentants du Service des archives et de la documentation ;
- ✓ trois (03) représentants du service Secrétariat ;
- ✓ trois (03) représentants du Service administratif et financier ;

un (01) représentant de la Direction du contrôle des marchés et des engagements financiers du ministère de la santé ;

✓ un (01) représentant de la Direction de l'administration et des finances.

✚ **Organisateurs :**

✓ le Régisseur d'avance de la Direction de l'administration et des finances ;

✓ un représentant du Service administratif et financier de la DRH.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : La commission dispose d'une période de dix (10) jours pour exécuter sa mission. A l'issue de cette période, un rapport est adressé au Ministre de la Santé.

Article 5 : La commission se réunit sur convocation de son Président et exécute son programme de travail sous son autorité.

Article 6 : La commission est dissoute de plein droit dès le dépôt de son rapport.

Article 7 : Les travaux de la commission sont financés par le budget de l'Etat, exercice 2021.

CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 8 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 AVR 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

1. CAB/MS
2. SG/MS
3. DAF
4. DRH
5. Archives/Chrono